



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

## ARRÊTÉ

*Portant sur la régulation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)  
dans le département de l'Oise pour la saison 2018 - 2019*

### LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la directive n° 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des animaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.432-3, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 à R.432-1-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel triennal du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période de 2016 à 2019 ;
- Vu** la mise en consultation du public du projet de l'arrêté ministériel triennal du 22 juillet au 13 août 2016 pour la période de 2016 à 2019 ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017, portant nomination de Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise, et l'arrêté de subdélégation du 7 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 10 août 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 avril 2018 ;
- Vu** la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 12 novembre 2018 ;
- Vu** les avis exprimés lors de la consultation du public du 29 novembre au 20 décembre 2018 ;

**Considérant** les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur des populations de poissons figurant sur la liste rouge des espèces menacées, notamment sur l'anguille européenne, le brochet et la truite fario ;

**Considérant** l'importance de la prédation du grand cormoran lors d'opérations de ré-empoissonnement conduites par des gestionnaires de pêche sur différents sites et le préjudice financier significatif qu'il induit ;

**Considérant** que les différentes mesures alternatives mises en œuvre n'ont pu aboutir à des résultats satisfaisants, et que la régulation s'avère la meilleure solution éprouvée pour réduire la prédation des cormorans par éclatement des dortoirs ;

**Considérant** que le taux de prélèvement opéré de 10 % de la population observée en 2017-2018 ne menace en aucune mesure les populations présentes en évolution positive constante depuis la mise en place du recensement national des grands cormorans hivernant, coordonné par le CNRS et que le comptage réalisé

par l'ONCFS en janvier 2018 sur 5 dortoirs affiche une croissance de 4 % sur 3 ans et l'apparition de nouveaux dortoirs ;

**Considérant** que compte tenu du bilan des prélèvements de grands cormorans lors de la saison 2017-2018 qui a conduit à un dépassement du quota « en eaux libres » de 37 oiseaux, il convient de réduire le quota sur la saison 2018-2019 et de le ramener à 138 au lieu des 175 prélèvements de grands cormorans autorisés annuellement par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 ;

**Considérant** que le quota national attribué pour la régulation pour des prélèvements en pisciculture ne peut être transféré sur la régulation en eaux libres ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Des tirs de régulation de spécimens de grand cormoran (*phalacrocorax carbo sinensis*) sont autorisés à une distance de 100 mètres autour des piscicultures et des plans d'eau, ainsi que des rives des cours d'eau suivants :

Rivière	Rivière	Rivière
L' AISNE	La DIVETTE	Le CANAL LATERAL à l'OISE
L' ARONDE	La GERGOGNE	L' OURCQ
L' AUNETTE	La GRIVETTE	Le CANAL de l' OURCQ
L' AUTOMNE	Le MATZ	Le PETIT THERAIN
L' AVELON	La NONETTE	Le THERAIN
La BRECHE	L' OISE	La THEVE
L' ESCHES	La TROESNE	L' EPTE
La VIORNE		

**Article 2** : Le nombre de cormorans à réguler sur le département de l'Oise est fixé à :

- 138 prélèvements en eaux libres,
- 25 prélèvements en piscicultures.

Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L. 431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau non visés à l'article L. 431-3 dudit code, exploités pour la production de poissons.

**Article 3** : Les tirs de régulation sont autorisés à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 février 2019.

**Article 4** : Les tirs seront exclusivement effectués par les personnes précisées sur la liste en annexe-2, porteurs d'un permis de chasser visé et validé et appartenant aux organismes suivants :

- agents de l'ONCFS,
- agents de la FDCO,
- lieutenants de louveterie,
- gardes particuliers des AAPPMA.

**Article 5** : Les gardes particuliers, dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté, devront s'assurer que leur arrêté d'agrément est valide. Ils interviendront exclusivement sur les terrains pour lesquels ils sont commissionnés.

**Article 6** : Chaque personne ayant effectué un tir de régulation devra elle-même retourner une fiche (partie du haut) selon le modèle joint en annexe-1, dans les 48 heures, auprès de la direction départementale des Territoires de l'Oise, SEEF, bureau chasse et forêt (email : ddt-[seef-cf@oise.gouv.fr](mailto:seef-cf@oise.gouv.fr)), afin que le suivi des prélèvements puisse être correctement réalisé.

**Article 7** : Les bénéficiaires d'autorisation de régulation de grands cormorans devront respecter les règles de la police de la chasse et ne pas employer de grenaille de plomb dans les zones humides.

**Article 8** : Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit faire l'objet d'une fiche dont le modèle est joint en annexe-1 et être transmise à M. Michel DATIN, station ornithologique des marais de SACY – SOMS- 120 rue Gaston Paul 60700 SACY LE GRAND, qui l'adressera au Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle).

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le président de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers des AAPPMA, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **26 DEC. 2018**

Le directeur départemental des Territoires

**Claude SOULLER**

## FICHE DE SUIVI DES PRELEVEMENTS DE CORMORANS

Nom de la personne	Lieu-dit (rivière - plan d'eau)	Date	Nombre d'oiseaux tués	Nombre d'oiseaux vus

Compte rendu à adresser dans les 48 heures après chaque opération à :

DDT -SEEF Bureau chasse-forêt  
2 boulevard Amyot d'inville  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

Email : [ddt-seef-cf@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-cf@oise.gouv.fr)

✂

## FICHE DE SUIVI DES OISEAUX BAGUES

A retourner à :

**M. Michel DATIN**

Station Ornithologique du Marais de Sacy  
120 rue Gaston Paul 60700 SACY LE GRAND

BAGUE : .....

DATE : ..... / ..... / 201....

Heure de prélèvement :

LIEU DE PRELEVEMENT : (commune et lieu-dit) .....

Département : **Oise**

ESPECE :

Sexe : Male :

Femelle :

Age : ..... AP : ..... Poids \*\* : ..... (en kg) Adip : .....

\*\* La saisie du poids est obligatoire (à 3 décimales après la virgule)

OBSERVATIONS : .....

Joindre la bague aplatie :



EXPEDITEUR :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Ville : .....

**ANNEXE 2 à l'arrêté portant sur la régulation du grand cormoran - Saison 2018-2019**

<b>NOM DES TIREURS AGREES et responsables des tireurs supplémentaires</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Sylvain CRETEL	ONCFS, 3 rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE	03 44 90 07 01 06 25 03 19 20
Dimitri PETZNY	ONCFS, 3 rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE	03 44 90 07 01 06 81 20 34 74
Eric BLECOT	ONCFS, 3 rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE	03 44 90 07 01 06 25 03 19 21
Frédéric KERINEC	ONCFS, 3 rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE	03 44 90 07 01 06 61 64 01 85
Gérard WALKOWIAK	ONCFS, 3 rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE	03 44 90 07 01 06 25 24 03 19
Fabien DALOZ Nicolas BESTEL Charles LIMARE Jean Luc HERMANS Philippe LECOMTE Kévin LE TOHIC Mickaël ANGELIN Dimitri COUPY Philippe GUESDON Marc MORGAND Charles Henri DELACROIX Julien CLOSIER Sylvia DUMONT	Fédération départementale des chasseurs de l'Oise  155 rue Siméon Guillaume de la Roque  B.P 50071 Agnetz  60603 CLERMONT CEDEX	Les joindre à la FD CO  03 44 19 40 40
Jean De MAISTRE	53 Grande rue 60540 PUISEUX-LE-HAUBERGER	03 44 74 97 74 06 82 88 99 76
Bernard STUBBE	385 rue Fortin Hermann 60250 HEILLES	03 44 07 62 55 06 08 02 58 43
Michel LE NORMAND	20 rue Crapin 60840 BREUIL-LE-SEC	03 44 50 41 63 06 08 25 07 71
Olivier OCCELLI	4A Grande Traversière 60270 GOUVIEUX	06 66 50 51 47
Christophe PIOT	9 rue Emile Valentin 60810 BARBERY	03 44 54 43 81 06 07 84 04 28
Guy HARLE D'OPHOVE	Le Bas d'Ageux 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE	03 44 50 59 54 06 82 49 78 30
Alain CUGNIERE	Ferme de Palesnes 60350 PIERREFONDS	03 44 42 80 22 06 72 80 24 82
Jean-Luc RENIER	29 résidence Chantemerle 60210 GRANDVILLIERS	03 44 46 65 91
Willy GOENSE	11 rue Marcel Deneux 60180 NOGENT-SUR-OISE	03 44 71 22 39 06 66 93 39 59
Xavier BOULNOIS	1 rue de l'église 60430 NOAILLES	09 80 36 04 51
Charles VAN MOORLEGHEM	43 rue Albin Cadet 60640 FRETOY LE CHATEAU	06 70 09 78 94
Pierre COQUILLARD	71 rue de Fay 60600 CLERMONT	06 80 34 87 41
Luc PECQUET	38 rue de la Vallée 60210 SAINT MAUR	03 44 46 29 19 06 08 61 08 30

**ANNEXE 2 à l'arrêté portant sur la régulation du grand cormoran - Saison 2018-2019**

<b>NOM DES TIREURS AGREES et responsables des tireurs supplémentaires</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>
Yves HAUSSY	30 rue des Roches Sennevières 60440 CHEVREVILLE	03 44 88 04 76 06 07 36 73 41
Jacky AUGENDRE, garde particulier, Fédération de l'Oise pour la pêche	310 ruelle Mélique 60170 PIMPREZ	03 44 76 90 75
Jean Louis GOURDIN, garde particulier, AAPPMA de Montataire	18 rue Henri Barbusse 60160 MONTATAIRE	03 44 27 48 81
Félix GUILLOT, garde particulier, AAPPMA de Verberie	6 rue Cornon Huleux 60320 NERY	06 79 97 71 47
Daniel DESAUTY Garde Fédéral	Fédération de Pêche de l'Oise 28 rue Jules Méline 60200 COMPIEGNE	03 44 40 46 41 06 78 18 76 51
Gilles BODIOT, garde particulier AAPPMA de Montataire	9 rue des Champs 60160 MONTATAIRE	06 19 77 72 13
Gérard PETERFFY, garde particulier AAPPMA de Lavilletterte	5 rue de la Folie 27140 GISORS	06 77 00 68 85
Fabien BERGHEAUD, garde particulier, AAPPMA de Songeons et Milly-sur-Thérain "La Truite"	2 rue de Plouy Louvet, App 1, 60112 HERCHIES	06 83 45 89 51
Richard MACHET, garde particulier, AAPPMA de Bornel	48 rue Chantepie 60540 FOSSEUSE	06 65 70 21 09
Philippe SCHEVEILER, garde particulier AAPPMA de Mello	3 impasse du Petit Auvillers 60290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT	06 86 85 34 10
Ludovic LEFEVRE, Garde particulier AAPPMA de Mello	17, Route de Mouy 60660 MELLO	06 11 48 09 86
Valentin LEFEVRE, Garde Fédéral	Fédération de Pêche de l'Oise 28 rue Jules Méline 60200 COMPIEGNE	03 44 40 46 41 06 85 51 46 02
Jean Marc DUPONT, Garde particulier pêche, étangs, gérés par la Mairie de Bailleuil-sur-Thérain	16, A rue du Gravier 60930 BAILLEUIL-SUR-THERAIN	06 88 69 02 10
Alain BARBUT, Garde particulier pêche, étangs, La Coquille aux Moines à Bailleuil-sur-Thérain	25, rue des Pommiers 60700 LES AGEUX	06 09 41 01 14
Fabre LECLERC, garde particulier chasse, et pêche sur La Chapelle en Serval	34 rue du Général de Gaulle 60520 THIERS-SUR-THEVE	06 26 42 45 59
Yves CHESNEAU, garde particulier Chasse sur Verneuil-En-Halatte	97 rue Aristide Briand 60870 VILLERS-SAINT-PAUL	06 85 94 77 05
Serge DUMONT, garde particulier chasse et pêche sur Saint Vaast Les Mello	8 impasse du château de la Vilette 60700 PONT SAINTE MAXENCE	06 61 74 86 48